

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 JUIN 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 mars 2009.

Le 17 juin 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 22 juin à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Compte administratif 2008 et compte de gestion du receveur ;
- 4°) Attribution de subventions ;
- 5°) Refonte du Régime indemnitaire – mise en place d'une indemnité pour la filière technique (PTETE) ;
- 6°) Convention à passer avec le SAN pour établissement du diagnostic technique sur les équipements tennistiques ;
- 7°) Travaux d'urgence pour la conservation de la structure du bâtiment dit « Grange aux Dîmes » - Demande de subvention ;
- 8°) Mise en place d'une commission « MAPA » ;
- 9°) Convention de délégation à passer avec le SAN du Val d'Europe pour le projet « vacances familles » ;
- 10°) Dénomination arrêt de bus – Boulevard circulaire ;
- 11°) Vente de matériel déclassé ;
- 12°) Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal- Brigadier/Gardien ;
- 13°) Circuit des non-voyants – Demande de subvention ;
- 14°) Gros travaux entretien école – Demande de subvention départementale dans le cadre du Fond Ecole ;
- 15°) Vente de bois de chauffage ;
- 16°) Demande de subvention - Ravalement du Pavillon garde chasse - Parc du Château ;
- 17°) Affaires diverses.

### Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire

M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. Jean-Claude STYLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint

M. Guy BELLET, 4<sup>e</sup> Adjoint

M. Fernand VERDELLET, 5<sup>e</sup> Adjoint

M. Jean-Yves AERDEMAN, 6<sup>ème</sup> adjoint

Mme Véronique EVRARD

M. Christophe LONGUEVILLE

M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN

M. Alain RAMEAU

M. Michel VAPAILLE

M. Michel BOULET

M. Nicolas RENAUDIN

M. Jean-Pierre MAURAY

M. Michel GARROUSTE

M. Robert LASMIER

Mme Monique VIGNERON

M. Pascal WISELER

### Absents excusés :

M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui avait donné procuration à M. Michel WARET

Mme Catherine ENOU, qui avait donné procuration à M. Fernand VERDELLET

M. Gérard BARBIER

### Absent non excusé :

M. Guy DENOUAL

### Secrétaire de séance :

M. Christophe LONGUEVILLE, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***I- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2009***

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

***II - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision municipale n°2009/07

Signature d'une autorisation permanente et générale de poursuites envers les redevables défaillants pour le Trésorier de Magny le Hongre.

- Décision municipale n°2009/08

Signature d'un contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore avec l'entreprise SOBECA pour un montant TTC de 23 322 €, bordereau n°1 et rabais de 15% sur bordereau 2.

- Décision municipale n°2009/09

Signature d'un marché annuel d'entretien de la voirie communale avec la Sté TPIDF dit « à bon de commande » pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et maximum 100 000 € HT avec rabais de 26% sur bordereau de prix.

- Décision municipale n°2009/10

Signature d'un marché de tonte des espaces verts communaux avec la Sté Espaces Verts Services pour un montant annuel TTC de 30 389,21 €.

- Décision municipale n°2009/11

Signature d'une autorisation de remboursement des frais de déplacement aux Conseillers Municipaux, Délégués de la Commune au SAN.

- Décision municipale n°2009/12

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de transformation d'un bâtiment des communs du château en logement avec le Cabinet Behar et Ferenczi.

- Décision municipale n°2009/13

Signature du marché n°5507634 avec le Bureau d'étude ABC pour une mission « d'accompagnement du projet de développement territorial de la Commune » (tranche n°2) pour un montant TTC de 56 511,60 €.

- Décision municipale n°2009/14

Signature d'un contrat annuel pour la mise à disposition de deux bennes avec la Sté Aubine Véolia Propreté pour un montant de 21 933,44 € TTC.

**III - Compte administratif 2008 et Compte de gestion du Receveur 2008 -**

**N°09-06-19**

Compte administratif 2008

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel WARET, délibérant sur le Compte administratif 2008, dressé par Madame Martine DOGIT, Maire,

Après s'être fait présenté le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve, à l'unanimité, en l'absence du Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2008</b>						
Résultats reportés	1 154 799,83			753 112,34	1 154 799,83	753 112,34
Opérations de l'exercice	1 750 115,23	2 204 599,17	4 391 537,38	5 069 349,13	6 141 652,61	7 273 948,30
<b>TOTAUX</b>	<b>2 904 915,06</b>	<b>2 204 599,17</b>	<b>4 391 537,38</b>	<b>5 822 461,47</b>	<b>7 296 452,44</b>	<b>8 027 060,64</b>
Résultats de clôture	700 315,89			1 430 924,09		730 608,20
Reste à réaliser	777 203,00	148 375,00			777 203,00	148 375,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 682 118,06</b>	<b>2 352 974,17</b>	<b>4 391 537,38</b>	<b>5 822 461,47</b>	<b>8 073 655,44</b>	<b>8 175 435,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 329 143,89</b>			<b>1 430 924,09</b>		<b>101 780,20</b>

Constate un résultat de fonctionnement de 1 430 924,09 € dont 1 329 143,89 € sont affectés au compte 021. Le surplus étant maintenu en fonctionnement soit 101 780,20 €.

**N°09-06-20**

Compte de gestion du Receveur 2008

Le Conseil municipal,

Après approbation du Compte administratif 2008,

Constate une différence de 57 595,84 € avec le Compte de gestion du Receveur,

Constate que cette anomalie a déjà été signalée par les services du contrôle de légalité lors du vote du Compte administratif 2006 et qu'elle a été rectifiée par délibération du 25 juin 2007. Cette somme a été ainsi inscrite au compte 002 « excédent reporté » et déduite du

compte 1068 « affectation des résultats » pour le même montant.

Constate que la rectification n'a pas été effectuée sur les écritures du Receveur,

Demande à ce dernier de modifier ses documents afin de pouvoir procéder à leur approbation.

#### **IV - Attribution de subvention de fonctionnement – 2<sup>ème</sup> attribution**

**N°09-06-21**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Association Sportive de l'école de Coupvray (USEP)	500 €
Judo Club Coupvray-Magny-Bailly-Brou-Annet (subvention exceptionnelle déplacement Pornic)	400 €
Amicale du Val d'Europe	500 €
Soit un montant total de	1 400 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2009.

#### **V - Refonte du Régime indemnitaire applicable aux agents communaux – Mise en place d'une indemnité pour la filière technique (PTETE)**

**N°09-06-22**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 28 mars 1995, le personnel communal a bénéficié conformément aux textes applicables aux fonctionnaires territoriaux d'un régime indemnitaire.

Cette délibération a ensuite été complétée par un certain nombre de dispositions et notamment par les délibérations du Conseil Municipal des 10 mars 2003, 3 mars 2004, 11 février 2008 et 19 mai 2008.

Il apparaît désormais indispensable pour des raisons pratiques de regrouper en un seul texte, l'ensemble des différentes dispositions constituant ce régime indemnitaire.

Elle propose de compléter le régime existant par la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation aux agents relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de la filière technique (Responsable des Services techniques) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Conseil municipal,

Après explication de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, le régime indemnitaire tel que redéfini ci-dessous :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relatif à l'indemnité de chaussures et de petit équipement,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 relatif à l'indemnité de surveillance des cantines,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratif de direction,

### ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Animation	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	443,49 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Animation et/ou Sportive et/ou Police Municipale	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe Opérateurs des APS Gardien de police	458,31 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Sportive et/ou Police Municipale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent de maîtrise ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	463,61 €

	Opérateurs qualifié des APS Brigadier	
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Animation et/ou Sportive et/ou Police Municipale	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe Opérateurs principal des APS Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Brigadier chef principal Chef de police municipale	469,96 €
Technique	Agent de maîtrise principal	483,72 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive et/ou Police Municipale	Rédacteur (jusqu'à IB 380 – 5 <sup>ème</sup> échelon) Animateur (jusqu'à IB 380 – 5 <sup>ème</sup> échelon) Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe des APS (jusqu'à IB 380 - 5 <sup>ème</sup> échelon) Chef de service de police municipale de classe normale (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus)	581,10 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette prime est versée mensuellement.

#### ✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

##### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de l'accomplissement effectif des heures :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Contrôleurs de travaux Techniciens supérieurs
Sanitaire et sociale	ATSEM Agent sociaux Moniteurs éducateurs Educateurs de jeunes enfants Assistants socio-éducatifs Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins

	Infirmiers Rééducateurs
Sportive	Educateurs des Activités Physiques et Sportives Opérateurs des Activités Physiques et Sportives
Animation	Animateurs Adjoints d'animation
Police Municipale	Chefs de police municipale Agents de police municipale

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous forme d'un repos compensateur (1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure compensée), mais une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit (pour les heures entrant dans le cadre du dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jours fériés) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles sauf quand des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée.

### ✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

#### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Catégories</b>	<b>Catégories d'agents</b>	<b>Montants moyens annuels de référence *</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie	Fonctionnaires de catégorie A relevant d'un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801	1 452,20 €
2 <sup>ème</sup> catégorie	Fonctionnaires de catégorie A relevant d'un grade dont l'indice brut terminal est inférieur à 801	1 064,81 €
3 <sup>ème</sup> catégorie	Fonctionnaires de catégories B	846,77 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette prime est versée mensuellement.

### ✓ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**

### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Technique	Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	1 143,37 €
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1 158,61 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Opérateurs des APS	1 173,86 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	Rédacteurs Animateurs territoriaux Educateurs des APS	1 250,08 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	Attachés Conseillers socio-éducatif	1 372,04 €
Administrative	Directeurs	1 494,00 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette prime est versée mensuellement.

### ✓ Prime de service et de rendement

### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux moyen annuel du TBMG*
Technique	Contrôleur	4% (soit 833,68 €)
	Contrôleur principal	5% (soit 1 136,71 €)
	Contrôleur en chef	5% (soit 1 195,68 €)

Technique	Technicien supérieur	4% (soit 856,71 €)
	Technicien supérieur principal	5% (soit 1 175,10 €)
	Technicien supérieur en chef	5% (soit 1 246,40 €)
Technique	Ingénieur	5% (soit 1 592,76 €)
	Ingénieur principal	8% (soit 2 727,01 €)
	Ingénieur en chef de classe normale	9% (soit 2 907,46 €)
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12% (soit 5 518,74 €)

\* TBMG = traitement indiciaire majoré annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement indiciaire majoré annuel de l'échelon terminal / 2

Le montant maximum individuel ne peut dépasser le double du taux moyen annuel.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette prime est versée mensuellement.

### ✓ Indemnité spécifique de service

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux de base annuel	Coefficient	Modulation individuelle		Coefficient DDE Seine & Marne		
				Mini	Maxi			
Contrôleurs des travaux	Contrôleur	356,53 €	7,5	90 %	110 %	1,10		
	Contrôleur principal		16					
	Contrôleur en chef		16					
Techniciens supérieurs	Technicien supérieur	356,53 €	11,5	90 %	110 %		1,10	
	Technicien supérieur principal		16					
	Technicien supérieur en chef		16					
Ingénieurs	Ingénieur (jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon)	356,53 €	25	73,5 %	122,5 %			1,10
	Ingénieur (à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon)		30					
	Ingénieur principal (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)		42					
	Ingénieur principal (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant 5 ans dans le grade)		42					
	Ingénieur principal (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade)		50					
	Ingénieur en chef de classe normale		55					
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		70					
		351,92 €		67 %	133 %			

Montant de l'ISS = Taux de base x Coefficient du grade x Coefficient DDE x Modulation

individuelle

Cette prime est versée mensuellement.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction aux agents de la filière Police Municipale relevant des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant
Agents de police municipale	20 % du TB (hors SFT et IR)
Chef de service de police de classe supérieure du 1 <sup>er</sup> échelon Chef de service de police de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	22 % du TB (hors SFT et IR)
Chef de service de police municipale Chef de service de police de classe supérieure du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon Chef de service de police de classe normale > au 6 <sup>ème</sup> échelon	30 % du TB (hors SFT et IR)
Directeurs de police municipale	Part fixe de 7 500 € maximum + 25 % du TB (hors SFT et IR)

TB : Traitement brut SFT : Supplément familial de traitement IR : Indemnité de résidence

✓ **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction applicables aux agents occupant les emplois fonctionnels de direction de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Le taux maximum de la prime est de 15 % du traitement brut (hors supplément familial, indemnité de résidence et primes).

Cette prime est versée mensuellement.

✓ **Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation aux agents relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de la filière technique.

La prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) est versée en tenant compte des contraintes du poste de travail, notamment de la pénibilité, du caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches ainsi que de la technicité des missions.

Le montant maximum annuel est de 4 200 € et le montant dé plafonné est de 6 300 €.

Cette prime est versée mensuellement.

✓ **Indemnité de chaussures et de petit équipement**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des

textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Chaussures et de Petit Equipement pour les agents ne bénéficiant pas d'un achat de la collectivité.

Le montant annuel est de 32,74 € pour les chaussures et de 32,74 € pour le petit équipement. Cette prime est versée au mois de janvier.

✓ **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les Indemnité Forfaitaires Complémentaires pour Elections aux agents pour :

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES, LÉGISLATIVES, RÉGIONALES, CANTONALES, MUNICIPALES, RÉFÉRENDUM, EUROPÉENNES

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial affecté du coefficient maximal prévu par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Dans cette limite, le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

**AUTRES CONSULTATIONS ÉLECTORALES**

Le crédit s'obtient en multipliant le 36<sup>ème</sup> de la valeur annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés affecté du coefficient maximal prévu par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité.

Le montant individuel maximum ne peut pas dépasser 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés.

Lorsque les élections comportent deux tours de scrutin, l'indemnité peut être attribuée pour chaque tour de scrutin.

Par contre, lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

✓ **Indemnités de surveillance de cantines et d'études surveillées**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer, l'Indemnité de Surveillance de Cantines et d'Etudes Surveillées aux agents de l'état (instituteurs et professeurs des écoles) :

Surveillance	Montant de l'heure
Cantines	11.51 €
Etudes surveillées	21.57 €

✓ **Indemnité d'astreinte**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer l'Indemnité d'astreinte au profit des agents

appartenant aux Services Techniques.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est décidé la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation d'été du 16 mars au 15 novembre et de périodes d'astreinte d'exploitation d'hiver du 16 novembre au 15 mars.

Le montant de l'indemnité est déterminé comme suit :

Durée	Montant
Semaine complète	149.48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2009

Dit que la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation aux agents relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de la filière technique sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Dit que la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation aux agents relevant du cadre d'emploi des contrôleurs de la filière technique sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### **VI - *Convention à passer avec le SAN pour établissement de diagnostic technique sur les équipements***

**N°09-06-23**

Madame le Maire rappelle que le SAN a accepté, dans le cadre de sa mission de soutien technique aux communes membres, de faire réaliser un diagnostic technique sur les équipements tennistiques de la commune.

Ce document permettra d'évaluer les travaux à programmer sur une période pluriannuelle. La Commune conservant toute latitude pour réaliser ou non lesdits travaux, suivant

l'échéancier qui lui conviendra.

Une participation forfaitaire de 3 850 € nets sera demandée à la Commune.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, l'établissement de ce diagnostic aux conditions indiquées,

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le SAN afin de régler les modalités pratiques de cette prestation (convention jointe en annexe de la présente délibération).

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2009.

**VII - Travaux d'urgence pour la conservation de la structure du bâtiment dit « Grange aux Dîmes » - Demande de subvention**

**N°09-06-24**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'urgence pour la conservation de la grange de la Grande Ferme dite « Grange aux Dîmes » et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France au titre de l'Aménagement et du Développement Rural et une demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre de la restauration des Edifices Inscrits.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total HT :	<b>316 500,00 € HT</b>
TVA 19,6 % :	62 034,00 €
Total TTC :	<b>378 534,00 € TTC</b>

Son financement serait le suivant :

- Région Ile-de-France (Aménagement et Développement Rural) :	91 500,00 €
- Conseil général de Seine et Marne, plafonné à :	61 000,00 €
- Autofinancement, en fonds propres de :	164 000,00 €

Montant total HT :	<b>316 500,00 € HT</b>
TVA 19,6 % :	62 034,00 €
Total TTC :	<b>378 534,00 € TTC</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : **316 500,00 € HT**  
**soit 378 534,00 € TTC**

Décide de l'inscription au budget de la commune ;

Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France.

S'engage à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins quinze ans.

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **VIII- Mise en place d'une Commission « MAPA » (marché à procédure adaptée)**

**N°09-06-25**

Madame le Maire propose de mettre en place une commission destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passée par elle-même ou son représentant, ceci dans un souci de transparence et pour tenir compte des réformes du Code des Marchés Publics qui limitent considérablement voire suppriment le recours à la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière n'étant convoquée que pour des marchés < 206 000 € pour les fournitures et l'entretien et < 5 150 000 € pour les travaux.

Cette commission n'est pas la Commission d'Appel d'Offre (règles de convocation et de quorum contraignants à respecter) mais une commission distincte et dénommée « commission Achat » ou « commission MAPA ».

Un procès-verbal de ses réunions devra néanmoins être tenu notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises (principe de transparence de l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics).

De plus, cette commission reste purement consultative, les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix appartenant au seul Maire ou à son délégué désigné conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette commission,

Désigne :

Monsieur Michel WARET,  
Monsieur Fernand VERDELLET,  
Monsieur Thierry CERRI,  
Monsieur Alain RAMEAU,  
Monsieur Nicolas RENAUDIN  
Monsieur Pascal WISELER

pour constituer cette commission.

Président de droit : Madame Martine DOGIT

### **IX - Convention de délégation à passer avec le SAN du Val d'Europe pour le projet « vacances familles »**

**N°09-06-26**

Madame le Maire indique que le Comité Syndical du SAN a décidé de proposer aux

communes la signature d'une convention de délégation ponctuelle afin de mener un projet « Vacances Familles » sous couvert du Centre Social Intercommunal.

Ce projet constitue une réponse à un appel à projet émanant de la CAF de Seine et Marne permettant de mobiliser un financement exceptionnel de 7 500 €.

Dans la mesure où des actions devront se dérouler sur le mois de juillet 2009, le SAN demande l'inscription de la signature de cette convention à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal. Un accord de principe a été donné par courrier, le 17 avril 2009.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Confirme, à l'unanimité, l'accord de la Commune pour ce projet,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation correspondante à passer avec le SAN du Val d'Europe (convention jointe en annexe de la présente délibération).

**X - *Dénomination arrêt de bus - Boulevard Circulaire***

**N°09-06-27**

Le Syndicat des transports nous informe de l'implantation prochaine d'un dispositif d'arrêt de bus sur le boulevard circulaire au niveau du lieudit « le Pré verson ».

Le représentant du Syndicat demande qu'un nom soit donné à cet arrêt par la Collectivité.

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, que ledit arrêt de bus sera désigné sous l'appellation « le plateau de Coupvray ».

**XI - *Vente de matériel déclassé***

**N°09-06-28**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité :

1°) La cession d'un véhicule Peugeot 307, immatriculé 970 CTG 77, année 2002, pour la somme de 1 500 € (reprise estimée par le concessionnaire).

2°) La cession d'un ordinateur portable de marque ACER, référencé Aspire 5710 ZG pour la somme de 200 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2009.

**XII - *Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Police municipale***

**N°09-06-29**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité :

- 1°) De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 un poste de Brigadier
- 2°) De supprimer à la même date un poste de gardien

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2009.

### ***XIII- Circuit des non-voyants – Demande de subvention***

**N°09-06-30**

Monsieur Fernand VERDELLET rappelle qu'un projet de création d'un circuit adapté aux non-voyants a fait l'objet d'une étude de l'Association Braille et Culture pour un parcours reliant la maison natale au cimetière de Coupvray via le chemin de Château-Gaillard et l'église et retour vers la maison de Louis Braille via la rue de la Touarte.

Deux projets ont été étudiés et sont susceptibles de bénéficier d'un subventionnement dans le cadre du pôle touristique régional Marne, Ourcq et Morins.

Le Conseil municipal,

Après exposé de Monsieur VERDELLET,

Approuve, à l'unanimité, le principe d'aménagement du circuit.

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventionnements auprès du pôle touristique Marne, Ourcq et Morins dès que le programme d'aménagement aura été définitivement arrêté.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2010.

### ***XIV - Gros travaux d'entretien école – Demande de subvention départementale dans le cadre du Fond ECOLE 2009 du Conseil général***

**N°09-06-31**

Madame le Maire indique que le Conseil général a voté en mars 2009 l'ouverture d'une autorisation de programme en faveur du Fond Ecole destiné à aider les Communes à construire, entretenir et réhabiliter leur patrimoine scolaire.

Le financement du département pour les travaux dont le montant est supérieur à 15 250€ HT est de 25%.

Montant des travaux sur le groupe scolaire : 21 448 € HT (entretien et réhabilitation des Auvents et Préaux du Groupe scolaire Odette et Francis Teisseyre).

Subvention attendue : 5 362 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 27 mars 2009 où fut adoptée par l'assemblée départementale l'ouverture d'une autorisation de programme de 2 000 000 € en faveur du Fond ECOLE,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité, de solliciter le Conseil général pour le versement d'une subvention de

5 362 € HT soit 25 % du montant des travaux s'élevant à 21448 € HT au titre du Fond ECOLE, pour l'entretien et la réhabilitation des auvents et préaux du groupe scolaire Odette et Francis Teisseyre.

Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**XV - Vente de bois de chauffage**

**N°09-06-32**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Considérant les faibles volumes des coupes de bois effectuées sur les terrains communaux,

Décide, à l'unanimité, d'en faire bénéficier les agents communaux pour un prix de 10 € le stère.

Dit que les agents intéressés devront en faire la demande en Maire.

Le transport sera à la charge exclusive de l'agent, devra s'effectuer en dehors des heures de service et pour un usage strictement personnel. Aucune revente à un tiers ne sera tolérée.

Dit que les recettes provenant de cette vente seront intégralement reversées au CCAS de Coupvray.

**XVI - Demande de subvention – Ravalement du « Pavillon du garde-chasse » Parc du Château**

**N°09-06-33**

Madame le Maire rappelle que le ravalement et la réfection des menuiseries du pavillon dit « de garde-chasse » situé dans le parc du château (à proximité de la tourelle) est inscrit au budget primitif 2009 pour un montant TTC de 50 000 €.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la sauvegarde des bâtiments non protégés et en péril.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, l'établissement d'un dossier de demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine et mandate Madame le Maire pour déposer ledit dossier auprès de cette Fondation.

**XVII - Affaires diverses**

**N°09-06-34**

Procédure de révision simplifiée du POS

Monsieur Fernand VERDELLET informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre d'une révision simplifiée du POS, de réexaminer les limites actuelles de certaines zones constructibles figurant au POS de la Commune.

Un certain nombre d'anomalies de tracé peuvent ainsi être rectifiées et la constructibilité de certaines parcelles actée.

Cette procédure doit, en tout état de cause, être engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Une lettre d'intention sera adressée prochainement au SAN, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Demande d'intégration de Montévrain au SAN du Val d'Europe

Madame le Maire indique avoir reçu du Maire de Montévrain un courrier, en date du 13 mai 2009, demandant l'intégration de sa collectivité au SAN du Val d'Europe.

Cette question, relevant de la compétence du SAN, sera abordée à la prochaine réunion du Comité syndical du 2 juillet 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire  
Martine DOGIT